

3 C

EURL au capital de 10 000 euros,
immatriculée au RCS de PAU sous le numéro 949 833 917,
dont le siège social est situé 43 RUE HENRI FAISANS 64000 PAU

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 3 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trois mars,
À quatorze heures.

Au siège social, 43 RUE HENRI FAISANS 64000 PAU.

Monsieur Christopher CONSTANTI, demeurant [REDACTED]
[REDACTED]

Propriétaire de la totalité des 1000 parts sociales de 10 euros chacune émises par la société 3 C,

Associé unique et seul Gérant de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Christopher CONSTANTI.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérant de la Société, Monsieur Christopher CONSTANTI, associé unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de transférer, à compter du 1^{er} mars 2026, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

43 RUE HENRI FAISANS
64000 PAU

Nouvelle adresse :

42 RUE DE MONPEZAT
64000 PAU.

En conséquence, l'article 4 – SIEGE SOCIAL des statuts est modifié comme suit : « Le siège social est fixé 42 RUE DE MONPEZAT 64000 PAU. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Christopher CONSTANTI

Zone de signature

Signé par :



564843DA045A4C5...